

ASSOCIATION DE PREVOYANCE SANTE

Association loi du 1er juillet 1901
Enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W922002348
Siège social : Tour Neptune - Case Courrier 2242 –
20, place de Seine – La Défense 1 –
92400 Courbevoie

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Les adhérents de l'Association De Prévoyance Santé (ADPS) ont été conviés à se réunir en Assemblée Générale Mixte dans sa forme ordinaire et extraordinaire, le jeudi 21 septembre 2023 à 14h00, Hôtel Novotel Centre des Halles- Place des Halles - 4 Quai Kléber - 67000 Strasbourg -, sur convocation du Président M. Bruno TRILLARD :

- adressée par courrier le 14 août 2023 aux adhérents individuels à un contrat santé ou prévoyance souscrit par l'ADPS auprès d'Allianz,
- envoyée par courriel le 16 août 2023 aux entreprises adhérant aux contrats collectifs en santé ou prévoyance souscrits par l'ADPS auprès d'Allianz,
- envoyée par courriel le 16 août 2023 aux représentants désignés par les entreprises adhérentes ayant souscrit un contrat d'assurance collective en santé ou prévoyance au profit de leurs salariés directement auprès d'Allianz et ayant fait le choix d'adhérer volontairement à l'ADPS.

Feuille de présence

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque administrateur et adhérent présent lors de son entrée en séance.

La feuille de présence est certifiée conforme par le Président et par la Secrétaire de séance.

Nomination du Secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Catherine PERRU est nommée Secrétaire de séance.

Composition du bureau

Bruno TRILLARD – Président Alain BERTRAND – Vice-Président Jean-Pierre FOUILLET – Vice-Président Alain HORNOY – Trésorier Frédéric RATTO – Secrétaire

Pouvoirs

Il est fait état des pouvoirs reçus en faveur de :

- 4903 Président Bruno TRILLARD (nominatifs et en blanc)
- 3 Pierre DELIEUTRAZ
- 2 Christelle PIOT

TB CP



- 2 Frédéric RATTO
- 1 Alain BERTRAND
- 1 Alain BARRIERE

Vote électronique

Pour la 1^{ère} fois, en 2023, les adhérents de l'ADPS avaient la possibilité de voter par voie électronique. Les adhérents ont reçu conjointement à l'invitation à l'Assemblée Générale Mixte de l'Association De Prévoyance Santé du 21 Septembre 2023, un coupon-réponse qui leur permettait :

- Soit de voter électroniquement (coupon réponse contenant un lien de connexion et un QR code pour se rendre sur la plateforme de vote et un code d'accès ainsi qu'un mot de passe personnalisés pour s'identifier et se connecter
- Soit de renvoyer leur coupon-réponse par la poste, préalablement complété de leur choix, avec 3 options possibles :
 - 1. « assistera à l'Assemblée Générale Mixte du 21 septembre 2023 à 14 h 00
 - 2. « donne pouvoir au président »
 - 3. « donne pouvoir à un mandataire » désigné expressément par l'adhérent

Le traitement du vote électronique et des coupons-réponses retournés par la poste a été confié à la société Voxaly, une marque de Docaposte.

Le site de vote a été ouvert le 16 août 2023 à 9h et fermé le 18 septembre 2023 à 21 h 00.

L'Assemblée Générale est informée qu'au moment du vote de chacune des résolutions, seront pris en compte :

- Les votes exprimés par vote électronique,
- Les votes exprimés au cours de l'Assemblée Générale (adhérents présents et adhérents détenteurs d'un ou plusieurs pouvoirs).

Ouverture de l'Assemblée Générale

En préambule, le Président M. Bruno TRILLARD rappelle que les règles de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sont définies à l'article 15 des statuts de l'Association.

En application de l'article 15-8 des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents ou 1/30ème des adhérents au moins sont présents ou représentés ou ayant fait usage du vote électronique.

Si lors de la 1ère convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une 2ème Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés. Dans cette hypothèse, la convocation pour la 1ère Assemblée Générale vaut pour la 2ème Assemblée Générale qui se réunit sur le même ordre du jour, dans les conditions indiquées dans la convocation adressée aux adhérents.

Le quorum requis a été atteint lors de la première convocation (4 912 pouvoirs), Bruno TRILLARD Président de l'ADPS et Elisabeth ASTES Secrétaire Générale de l'ADPS ouvrent la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire à 14h.

13

OP OP



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 septembre 2022

2. Approbation du rapport moral du Président

<u>Résolution :</u> L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité 2022.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 et affectation du résultat

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

4. Révision du Budget 2023

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les modifications du budget 2023 proposées par le Conseil d'Administration.

5. Budget 2024

<u>Résolution :</u> L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget proposé pour l'exercice 2024 par le Conseil d'Administration

6. Quitus aux Administrateurs

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2022.

7. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

<u>Résolution</u>: Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, issues des évolutions réglementaires.

8. Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS

<u>Résolution</u>: Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.

(3)

Jeg .



- 9. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale
- 10. Informations générales et perspectives
- 11. Appel à candidatures pour les élections des administrateurs en 2024
- 12. Questions diverses

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Approbation des modifications statutaires

Résolution

- Modification de l'article 6 de statuts intitulé « Composition de l'Association » afin d'ajouter parmi les membres bénéficiaires, les représentants légaux et salariés des entreprises ou associations adhérentes. Il est également ajouté que l'ADPS dispose de 20 délégations régionales qui mettent en œuvre les orientations, développent les activités de l'Association sur leur territoire, mènent des actions de soutien financier et de prévention santé sur le terrain.
- Modification de l'article 13-1 des statuts intitulé « Composition » du Conseil d'Administration pour modifier le nombre d'administrateurs (15 à 26), prévoir au maximum 1 administrateur et 1 suppléant par délégation régionale, intégrer la notion de suppléant et encourager au sein du Conseil d'Administration, la parité entre les hommes et les femmes. La modification de l'article 13 des statuts a aussi pour objet de porter l'âge maximum requis pour présenter sa candidature au poste d'Administrateur ou de suppléant, pour un nouveau candidat, à 75 ans révolus au jour de l'élection et l'âge maximum requis pour présenter sa candidature à 80 ans révolus au jour de l'élection en cas de renouvellement du mandat d'administrateur. La modification a également pour objet d'intégrer le respect de règles de déontologie conformément à l'article R 141-10 du Code des assurances, qui sont listées en Annexe des statuts, qui en fait partie intégrante.
- Modification de l'article 13.2.des statuts intitulé « Procédure de désignation et de renouvellement des Administrateurs et de leurs suppléants » pour préciser que chacune des délégations régionales doit dans la mesure du possible être représentée au sein du Conseil d'Administration et en l'absence de candidat, la délégation régionale non représentée est rattachée à la délégation limitrophe. La modification introduit la possibilité d'élire un nouveau administrateur entre deux assemblées générales ordinaires qui procèdent à l'élection ou au renouvellement de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.
- Modification de l'article 13.3. des statuts intitulé « Réunions et délibérations » qui devient l'article intitulé « La cessation temporaire ou définitive des fonctions d'administrateur et de suppléant » pour introduire la faculté pour le Conseil d'administration de suspendre un administrateur ou suppléant de ses fonctions en cas d'urgence dans le cas où son comportement empêche le bon fonctionnement de l'Association, ou pour un manquement grave aux règles édictées dans les statuts ou le règlement intérieur.
- Modification de l'article 15.2 intitulé « Convocation-Réunion » pour introduire le lancement d'un appel à candidature au poste d'Administrateur et de suppléant en vue des prochaines élections.

<3

N De



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elisabeth ASTES, Secrétaire Générale de l'ADPS présente les points de l'Assemblée Générale

1. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

Les adhérents ont pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2022 et n'ont pas de question, il est procédé à son approbation.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes à main levée : 5 219 pour/ 6 contre / 43 abstentions.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 septembre 2022, à la majorité des suffrages exprimés.

2. Approbation du rapport moral du Président

En préambule, Bruno TRILLARD en sa qualité de Président, remercie les personnes qui assistent à l'Assemblée générale et l'ensemble des délégués de l'ADPS pour toutes les actions menées en 2022.

Elisabeth ASTES en tant que Secrétaire générale de l'ADPS en 2022 présente le rapport moral du Président. Elle rappelle aux adhérents que l'ADPS est une association souscriptrice de contrats d'assurance individuelle et collective auprès d'Allianz dans le domaine de la santé et de la prévoyance et qu'elle regroupe près de 500 000 adhérents : assurés santé individuelle et santé/ prévoyance collective (entreprises adhérentes au profit de leurs salariés). Plus de 10% des adhérents sont des entreprises qui ont souscrit une couverture santé/prévoyance au profit de leurs salariés. Parmi les assurés certains ont souscrit des gammes spécifiques auprès d'Allianz et proposées par des courtiers.

Au total, il est dénombré plus d'un million de bénéficiaires, toutes catégories socio-professionnelles confondues et leurs ayants droits inscrits sur les contrats santé.

► La poursuite des missions de l'ADPS en 2022

Les missions de l'ADPS sont conformément à ses statuts :

- Aider ses adhérents à prendre soin de leur santé, les aider financièrement en cas de difficultés ponctuelles, et les informer des solutions proposées par l'assureur partenaire pour les aider à maîtriser leurs dépenses de santé;
- Développer l'information et participer à la prévention en matière de santé; avec des conseils pour protéger sa santé, soutenir et développer les initiatives visant à la formation et à l'éducation de la santé, encourager les bons comportements... Ce fil conducteur motive toutes les actions de l'ADPS.
- Promouvoir et soutenir les projets sociaux et solidaires portés par les associations de proximité, qui s'investissent pour favoriser la santé, la préservation et l'intégration sociale ;
- Soutenir la recherche médicale et scientifique.
- Encourager l'assurance santé et prévoyance et assurer la relation avec l'assureur partenaire Allianz.

W (3

fee !



Les faits marquants de l'année 2022

Elisabeth ASTES retrace les nombreux faits marquants qui ont ponctué l'année 2022.

> Fonctionnement des instances

- L'arrivée d'Elisabeth ASTES en qualité d'administratrice représentant l'assureur partenaire, et secrétaire générale succédant à Claudine CADIOU.
- L'arrivée de Bruno COSTES, Directeur Technique Santé Individuelle chez Allianz en qualité d'administrateur représentant l'assureur partenaire.

Actualité nouvelle : de nombreuses décisions validées en 2022

- Un partenariat avec l'Association de Prévoyance des Agents Généraux Allianz (APAGA) conclu, le 11 octobre 2022. Le partenariat a pour objectif de favoriser le recrutement de bénévoles, prêts à s'engager au sein de l'ADPS, en s'appuyant sur les agents généraux Allianz. L'ADPS intervient auprès des agents en région afin de présenter ses actions (aides sociales, prévention) à destination de ses adhérents, particuliers ou entreprises, assurés auprès d'Allianz par leur intermédiaire. Elle est également force de proposition pour l'APAGA en matière de prévention santé. Dans le cadre de ce partenariat, l'ADPS qui est présente au salon annuel du syndicat des agents (MAG 3 : Union Professionnelle des Agents Généraux d'Allianz France), a partagé un stand avec l'APAGA, à Reims les 2 et 3 juin 2022.
- Une opération Mars Bleu renouvelée avec la participation des Agents Généraux Allianz et à nouveau, un partenariat avec la Ligue Contre le Cancer.
- Un partenariat signé avec HappyVisio pour proposer des conférences mensuelles sur des thématiques de santé, bien-être.
- Un partenariat signé avec Salvum BB pour proposer des modules de formation aux jeunes parents pour apprendre les bons gestes de prévention et de secours pour bébé.

Actualité sur le terrain : actions de solidarité et de proximité

- Un soutien de l'ADPS à l'association « Transformer le Négatif en Positif » pour animer des actions de prévention du mal-être, de l'angoisse et du suicide chez les jeunes, en utilisant la musique comme illustration émotionnelle des thématiques abordées.
- La 1^{ère} participation de l'ADPS à la course du cerveau en faveur de la Ligue contre la Sclérose en Plaques, le 27 mars 2022.
- La signature d'une convention de partenariat avec KCIOP qui organise l'EuroNordicWalk (rassemblement annuel de marche nordique), convention qui inclut 3 éditions (2022-2023-2024) avec un logo co-brandé ADPS « EuroNordicWalk by ADPS ». L'EuroNordicWalk est l'occasion pour l'ADPS de mettre en place des ateliers de prévention.

Une association au plus près de ses adhérents

- Avec l'aide sociale individuelle.
- De plus en plus d'actions de prévention proposées aux entreprises adhérentes au profit de leurs salariés.
- De l'actualité publiée régulièrement sur le site internet de l'ADPS.

13

(P

SO



> Des délégués ADPS au cœur de l'action

- Lancement de la Commission Prévention, le 14 janvier 2022.
- Parution du 1^{er} numéro du magazine Echos Santé intégrant une nouvelle ligne éditoriale.
- Participation à la remise des prix de recherche de la fondation Allianz-Institut de France, temps fort de l'engagement d'Allianz et de l'ADPS pour la recherche médicale, le 28 novembre 2022.

> Des instances actives qui illustrent l'engagement des délégués

Plus de 40 instances se sont réunis en 2022.

Rétrospective des instances 2022 :

- > 5 conseils d'administration
- > 7 réunions de bureau
- ➤ 6 commissions ADPS aide sociale
- ➢ 4 commissions mixte aide sociale (commission dédiée à l'aide sociale au profit des collaborateurs des entreprises adhérentes à l'ADPS et des entreprises relevant d'une convention collective nationale qui prévoit des garanties Haut Degré de Solidarité (HDS)
- > 3 commissions projets
- 2 commissions Echos Santé (à chaque nouvelle publication du magazine)
- des ateliers de préparation à Mars Bleu
- des ateliers de préparation à l'Euronordicwalk
- 3 commissions prévention
- ➤ 1 Commission Assurances

Ce fonctionnement illustre un engagement permanent et renouvelé des délégués bénévoles de l'ADPS, toujours très actifs et impliqués dans leurs projets.

La Solidarité au cœur de l'action

L'aide sociale aux adhérents en difficultés

L'aide sociale est distribuée aux adhérents grâce à une grille d'attribution (gestion contrôlée de la distribution). Les dossiers plus complexes et hors grille sont traités par le commission sociale ADPS. Ce sont près de 600 adhérents qui ont bénéficié d'une aide sociale individuelle en 2022 et près de 4 000 colis naissance qui ont été distribués.

L'aide sociale : les principaux types d'aide

Le premier poste concerné par l'aide sociale est le dentaire, suivi par le grand appareillage. Le nombre de demandes concernant les prothèses auditives et l'optique reste important. L'ADPS est aussi sollicitée pour l'aide à l'aménagement du logement de personnes en perte d'autonomie. D'une manière générale, les demandes d'aides portent sur un reste à charge des dépenses de santé. La Commission mixte

Elisabeth ASTES rappelle la finalité de la Commission mixte.

L'ADPS et l'assureur partenaire ont mis en place ensemble la Commission mixte, composée de représentants de l'ADPS, de représentants d'Allianz et de représentants de grandes entreprises.

TB BB



La Commission mixte, régie par une Charte qui en garantit son bon fonctionnement, traite les demandes

d'aides sociales des salariés des entreprises volontairement adhérentes à l'ADPS ou des entreprises qui ont souscrit auprès d'Allianz des contrats santé/ prévoyance pour leurs salariés et comportant des garanties haut degré de solidarité (HDS).

Pour mémoire, cette notion de HDS a été introduite par le législateur et concerne les entreprises dont la branche recommande un assureur. Les entreprises relevant de la branche ne sont pas tenues de rejoindre l'assureur recommandé et ont le choix de l'assureur pour la couverture santé/ prévoyance de leurs salariés. Toutefois, ils ont l'obligation de cotiser à hauteur de 2% de la cotisation au titre de l'action sociale.

Pour les entreprises assurées auprès d'Allianz et cotisant au HDS, Allianz s'appuie sur l'expertise de l'ADPS pour gérer les demandes d'aides sociales des salariés reçues au titre du HDS.

Fin 2022, 21 grandes entreprises étaient adhérentes de manière volontaire et directement à l'ADPS pour 55 000 salariés des secteurs : collecte et traitement des eaux usées, location de logements, ingénierie, études techniques, industrie textile, commerce de gros de produits pharmaceutiques, travaux d'installation électrique, réassurance, vente à domicile, commerce de détail de meubles, autres assurances, administration publique des activités économiques, activités juridiques.

Le type d'aide distribuée est identique à celui de la commission sociale de l'ADPS.

La Commission Projets

En 2022, la Commission Projets s'est réunie trois fois. Elle est composée de 5 délégués régionaux volontaires pour y participer et d'un membre « tournant » du Bureau.

Les demandes de soutien à des projets parviennent au Secrétariat général par différents canaux : délégués ADPS, réseaux commerciaux Allianz, sollicitations directes... Les projets soumis à la Commission dépassent le champ d'intervention d'une action en région.

Les projets examinés par la Commission sont conformes à l'objet social de l'ADPS

En 2022, 17 projets ont été retenus avec une dotation globale de 170 K€ tous projets confondus :

- 10 dans le domaine de la prévention santé (46%)
- 4 dans domaine du handicap (40%)
- 2 dans le domaine du sport adapté (8%)
- 1 dans le domaine de la recherche médicale (6%)

La solidarité, l'engagement sur le terrain

Ce sont plus de 155 projets qui ont été soutenus en 2022 dans les régions. Chacune des régions disposait d'un budget de 20 k€.

Tous ces soutiens sont visibles sur le site de l'ADPS « adps-sante.fr »

13 N 500



Des projets qui concernent en majorité la prévention santé, les personnes en situation de handicap ou fragilisées par la maladie, l'intégration sociale et la prévention.

La Commission Assurance

La Commission Assurances est l'occasion pour l'ADPS et l'Assureur partenaire Allianz d'échanger notamment sur les évolutions règlementaires, contractuelles et les impacts des politiques publiques sur les contrats santé.

La Commission Assurances s'est tenue le 7 septembre 2022 et a permis de faire le point sur :

<u>La garantie hospitalière (GH)</u>: la GH est une garantie qui permet de percevoir une indemnité journalière lorsque l'assuré est hospitalisé.

Compte tenu de la forte consommation relevée au titre de cette garantie, peu souscrite, il a été proposé d'arrêter la commercialisation de cette garantie et pour les garanties en cours, de procéder à une révision tarifaire.

<u>La garantie complémentaire hospitalisation (CHOSP)</u>: cette garantie supplémentaire qui permet de réduire le reste à charge en cas d'hospitalisation a été beaucoup souscrite au début de la commercialisation de l'offre Allianz Santé.

Compte tenu d'une forte sinistralité, il a été proposé pour le portefeuille, de modifier et limiter les conditions de prise en charge de la garantie et de procéder à une révision tarifaire et d'arrêter la commercialisation de cette garantie.

Pour mémoire, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ADPS du 22 septembre 2022 a autorisé ces modifications contractuelles ainsi que l'arrêt de la commercialisation de ces garanties pour l'avenir.

La Prévention Santé au cœur de l'action

Mars Bleu : une campagne de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal

Mars Bleu est l'opération conduite chaque année au mois de mars, qui consiste pour l'ADPS à soutenir les actions de prévention du dépistage du cancer colorectal. Une cinquième année de participation pour l'ADPS.

L'ADPS a renouvelé son partenariat avec la Ligue nationale contre le cancer.

Les Agents Généraux Allianz ont participé à cette campagne de sensibilisation Mars Bleu 2022.

Une nouvelle fois, en 2022, les délégués de l'ADPS se sont fortement mobilisés pour relayer les messages de prévention avec de nombreuses manifestations et événements, mais aussi en soutenant les comités départementaux de la Ligue contre le cancer (41 k€ de dons) et en distribuant des sacs à pain auprès des boulangers, des sacs sur les marchés et pour la 1ère fois des sacs dans les pharmacies qui pour la 1ère année sont habilités après avoir reçu une formation, à remettre les kits de dépistage organisé du cancer colorectal à leurs clients. Tous ces supports relaient des messages de prévention sur le thème de Mars Bleu.

TB

CR E



EuronordicWalk

En 2022, c'était la 10ème édition de l'EuronordicWalk Vercors, événement européen de marche nordique qui permet à l'ADPS de tester et d'animer des actions de prévention sur son stand de 100m². L'année 2022 marque la 8ème participation de l'ADPS à cet événement, avec pour la 1ère fois le logo de l'ADPS intégré au logo de l'événement « EuronordicWalk in Vercors by ADPS ».



L'événement s'est déroulé à Villard-de-Lans, l'ADPS proposait différents ateliers : sensibilisation aux risques cardio-vasculaires, des conseils en nutrition avec des diététiciennes, une sensibilisation aux gestes qui sauvent et la formation à l'utilisation d'un défibrillateur, des séances avec une réflexologue et une sophrologue ainsi que des bilans de santé visuelle.

L'ADPS a accueilli des élèves des classes de CM1/CM2, pendant une matinée dans son stand privatisé pour l'occasion afin de les sensibiliser aux risques du soleil, à la nutrition, aux gestes qui sauvent et à la santé visuelle.

Comme chaque année, les animations de prévention proposées à l'occasion de l'EuronordicWalk sont testées afin d'être ensuite proposées aux entreprises adhérentes à l'ADPS.

L'EuronordicWalk 2022 en chiffres :

- 3 000 visiteurs sur le salon,
- 2 600 marcheurs de tous niveaux pendant 3 jours, avec des marcheurs qui viennent essentiellement des régions : Auvergne Rhône Alpes, PACA, Occitanie, Ile de France...
- un salon avec plus de 20 exposants dont l'ADPS, au cœur de Villard-de-Lans.

Comme en 2021, l'ADPS a organisé le prix de l'ambiance qui a été remis à la région Occitanie et a également animé 2 conférences pendant l'EuronordicWalk 2022 sur les thèmes de l'alimentation et du sommeil.

Présence de l'ADPS à l'Assemblée Générale Mag 3

L'ADPS a partagé pour la troisième fois, un stand avec l'APAGA (association souscriptrice des contrats prévoyance des agents généraux Allianz) à Reims en marge de l'Assemblée générale de Mag3 (syndicat des agents généraux Allianz) sur le salon des exposants.

Les agents présents ont pu tester sur le stand de l'ADPS un dispositif de prévention dédié à la santé visuelle, notamment avec l'utilisation de casques de réalité virtuelle. C'est aussi l'occasion pour les délégués ADPS présents d'échanger avec les agents généraux Allianz et de présenter l'association et ses actions, comme par exemple, l'aide sociale pour les adhérents en difficulté, à la suite d'un souci de santé ou handicap.

10

N



L'ADPS : un partenariat avec APAGA

En 2022, l'APAGA et l'ADPS ont conclu un partenariat jusqu'à fin 2023. L'objectif de cette convention est pour l'ADPS de réussir à recruter des bénévoles parmi les adhérents, clients des agents généraux.

Une 1ère présentation de l'ADPS a été organisée en décembre 2022, avec 10 agents généraux, à Dôle (39). Les agents ont aussi participé à un atelier de santé visuelle et auditive.

Le format de cette rencontre ayant donné satisfaction, il a été décidé de dupliquer ce type d'intervention en 2023.

► La Prévention

En 2022, la Commission Prévention a été mise en place et a tenu sa première réunion en janvier 2022 pour définir son offre de prévention.

La prévention en entreprise

L'ADPS souhaite accompagner les entreprises adhérentes dans le développement de la prévention santé auprès de leurs collaborateurs. Dans ce cadre, l'ADPS propose aux entreprises adhérentes des solutions digitales et des actions en présentiel : des conférences thématiques sur des sujets de santé et de prévention, des ateliers gestes et postures, des ateliers santé visuelle et auditive, dont le déploiement est amorcé en 2022 et se poursuit en 2023.

La prévention auprès des adhérents

L'ADPS a conclu un partenariat avec la plateforme Happyvisio et offre chaque mois à l'ensemble de ses adhérents des conférences en ligne depuis septembre 2022.

La prévention auprès des jeunes parents, adhérents à l'ADPS, qui ajoutent un enfant sur leur contrat santé individuelle : l'ADPS propose avec le colis naissance, à compter du 1^{er} janvier 2023, 3 modules de formation pour les parents de nourrissons entre 0 et 1 an, élaborés par Salvum :

- 1/ apprendre les gestes de 1er secours d'urgence,
- 2/ apprendre les gestes de prévention adaptés aux nourrissons
- 3/ apprendre les gestes de soins des bobos du quotidien

► La Communication

L'année 2022 est marquée par le lancement de la nouvelle ligne éditoriale du magazine Echos Santé. Deux numéros ont été publiés en 2022. La ligne éditoriale valorise les actions de l'ADPS en région, elle aborde des sujets de fond en lien avec la santé et la prévention. Le magazine permet à l'ADPS de rappeler à ses adhérents les services prévus dans les contrats santé individuelle souscrits auprès de l'assureur partenaire Allianz.

La communication passe aussi par le site de l'ADPS et sa page Facebook qui relaient l'actualité de l'association et les activités des délégués de l'ADPS en région.

TB

() A



L'ADPS a mis en place une communication spécifique vers les entreprises adhérentes en santé et prévoyance collective, avec l'envoi régulier de newsletters en vue de présenter les services proposés

au contrat santé et/ou prévoyance, tels que Axomove, dispositif de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) ou Moka Care, dispositif pour prendre soin de santé mentale. Ces newsletters sont aussi l'occasion de rappeler le programme de conférences en ligne de la plateforme Happyvisio. Trois Flash-Info ont été ainsi envoyés aux chefs d'entreprises adhérentes.

Au mois de décembre 2022, la newsletter d'Allianz a été adressée aux assurés en santé individuelle et aux salariés affiliés en collective en rappelant le programme de conférences en ligne proposé par l'ADPS.

Le soutien à la recherche médicale

L'ADPS a soutenu pendant 10 ans les travaux de recherches de l'Institut Européen d'Expertise en Physiologie (IEEP) sur le vieillissement et plus particulièrement le rat taupe nu, petit animal de la corne de l'Afrique qui a la particularité de vivre vieux sans maladie.

En 2022, l'ADPS qui ne soutient plus les travaux de recherche de l'IEEP, a décidé de soutenir ponctuellement deux projets de l'IEEP

1/ l'installation d'une colonie de Rat Taupe Nu au Muséum National d'Histoire naturelle au sein de la ménagerie du jardin de plantes. Cette initiative permettra de faire connaître le Rat Taupe Nu au grand public. Des difficultés logistiques n'ont pas permis l'inauguration de cette installation en 2022,

2/ l'aide à l'installation d'une animalerie de Rat Taupe Nu dans un hôpital à Paris ou en région en vue de poursuivre les recherches sur le vieillissement avec cet animal qui meurt vieux et en bonne santé.

En 2022, l'ADPS a soutenu les travaux d'Uwe MASKOS de l'Institut Pasteur sur la maladie d'Alzheimer.

Le 28 novembre 2022, l'ADPS a participé à la remise des prix de recherches de la fondation Allianz - Institut de France. A cette occasion, l'ADPS a remercié Lida KATSIMPARDI, chercheuse à l'INSERM et à l'Institut Necker des Enfants Malades (INEM) pour ses travaux de recherche sur la plasticité du cerveau.

► Perspectives 2023

- poursuite du partenariat avec KCIOP pour les éditions 2023 et 2024 de l'Euronordicwalk
- poursuite du partenariat avec la Ligue Contre le Cancer dans le cadre de l'opération Mars Bleu,
- déploiement du partenariat avec l'APAGA avec l'organisation de plusieurs réunions d'agents généraux Allianz en région pour présenter l'ADPS et recruter de nouveaux bénévoles parmi les adhérents,
- développement du déploiement de l'action sociale et de l'activité de prévention pour les collaborateurs des entreprises adhérentes,
- poursuite des actions en régions organisées par les délégués de l'ADPS, actions solidaires engagées dans l'accompagnement du handicap, de la maladie et de la promotion des liens intergénérationnels et de l'intégration sociale,
- poursuite des opérations de prévention auprès du grand public, en plus de l'Euronordicwalk et de Mars Bleu,

(3

0

(D)



• mise en place d'une réflexion sur les orientations du soutien de l'ADPS à la recherche médicale pour les années à venir.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes à main levée : 5 219 pour / 7 contre / 42 abstentions.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité de l'année 2022 à la majorité des suffrages exprimés.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 et affectation du résultat

Franck MICHAUD, expert-comptable de l'Association, présente les comptes annuels 2022 qui sont constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe (présentation normée).

Franck MICHAUD rappelle les obligations règlementaires. Les comptes de l'Association sont tenus selon les règles de la comptabilité d'engagement qui permettent d'avoir une visibilité sur les créances et les dettes à payer au 31/12, avec une traçabilité précise des engagements.

Franck Michaud rappelle que les dépenses engagées le sont dans le cadre des lignes budgétaires prévues par le vote de l'Assemblée générale, dans le cadre des missions et des actions de l'association et notamment en application des décisions prises par son Conseil d'Administration. Ainsi, dès lors qu'une dépense est engagée, il existe un processus de contrôle en amont qui valide la conformité de cette affectation de charge dans les lignes budgétaires.

Le bilan comptable (Actif – Passif – Compte de résultats) est présenté à l'Assemblée générale.

A l'actif des comptes se trouvent les actifs propriétés de l'Association (actif immobilisé) et les sommes à recevoir. Il est rappelé que l'Association n'a pas d'actif immobilisé et que la facturation des moyens mis à disposition de l'Association par Allianz (locaux et personnel) se retrouve dans les charges (charges d'exploitation et de fonctionnement) du compte de résultat. Franck MICHAUD confirme l'absence d'anomalie sur le versement des adhésions à l'ADPS par Allianz.

Au passif figurent les réserves contractuelles statutaires de 7 260 141, 55 € qui représentent le cumul des excédents de l'ADPS depuis 2014. L'enveloppe budgétaire de 2 000 000 € attribuée au COVID ou événements exceptionnels est maintenue pour sa totalité et si elle n'est pas utilisée sera reprise fin 2024.

Le passif représente la puissance financière de l'Association. Les dettes correspondent aux dettes fournisseurs dont l'évolution est minime et sous contrôle.

L'excédent de 2022 correspond au résultat (recettes – dépenses). Franck Michaud souligne dans le compte de résultat la présence d'un impôt sur les sociétés qui s'explique du fait des placements réalisés par l'ADPS qui sont fiscalisés

L'annexe permet de valider la conformité de la présentation des comptes d'un exercice sur l'autre et de vérifier l'absence de défaillance dans l'encaissement des adhésions.

TB

W



Alain HORNOY, en sa qualité de trésorier de l'Association, présente dans le détail opérationnel les comptes selon une dimension budgétaire avec une répartition des dépenses et des actions en régions.

Recettes en k€ : 3 895 158, 65 € Dépenses en k€ : 2 920 457,10 €

Il est constaté un excédent en k€ sur l'exercice de : 974 701,55 €

Les cotisations statutaires des adhérents individuels représentent 56% des recettes de l'Association. La part des cotisations statutaires des entreprises adhérentes aux contrats Allianz Composio Entreprise et Allianz Prévoyance Entreprise représentent 42% des recettes, et enfin 2 % des recettes proviennent des adhésions directes à l'ADPS.

Parmi les principaux postes de dépenses de l'Association figurent : Le magazine Echo Santé, les aides sociales, les colis à la naissance pour les adhésions santé individuelle, les dons en région, etc.

Concernant les aides aux adhérents (hors aide COVID et hors colis naissance), les principaux postes sont le dentaire, le grand appareillage, les prothèses auditives, les aides à la cotisation, les aménagements de logement, etc. Les postes sont quasi similaires par rapport aux exercices précédents. L'ADPS promeut l'aide sociale dans toutes ses interventions et présentations. En 2023, pour étendre le champ de distribution de ces aides, la grille d'attribution a été revue en faveur des adhérents.

Alain HORNOY termine sa présentation par l'utilisation du budget pour les dons en région. En 2022, après révision du budget votée en Assemblée Générale, le budget mis à la disposition de chacune des 20 régions de l'ADPS s'élève à 20 000 € (contre 15 000 € auparavant).

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes à main levée : 5 214 pour / 10 contre / 44 abstentions.

<u>Résolution</u>: A la majorité des suffrages exprimés, l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

4. Révision budgétaire 2023

Le budget de l'année 2023 a été voté l'année dernière en Assemblée générale.

En 2023, le niveau des cotisations statutaires est stable, des ajustements au regard de l'évolution des certaines dépenses ont été présentées au Conseil d'Administration.

Pour certains postes, il a été constaté un niveau de dépenses supérieur à ce qui était prévu et à contrario pour d'autres postes un niveau de dépenses moindre par rapport à ce qui était prévu. Il est donc proposé de de procéder à une révision budgétaire pour 2023.

Selon les préconisations du Conseil d'administration, il est proposé :

13

W COO



Au titre de « la Prévention et Accompagnement Santé » :

- une augmentation des ressources de 160 000 € (100 000 € sur la ligne budgétaire « opération Mars Bleu » et 60 000 € sur la ligne budgétaire « Partenariat marche nordique ») afin de tenir compte des dépenses engagées dans le cadre de ces 2 événements et des nombreuses actions mises en place.
- une diminution du budget consacré à la recherche médicale, de 120 000 € à 60 000 €. En 2023, l'ADPS a soutenu les travaux de Lida KATSIMPARDI à hauteur de 20 000 €. Le budget restant de 40 000 € pourra être affecté d'ici la fin d'année à de nouveaux projets.

Au titre de « Actions de solidarité »

 une augmentation des ressources de 100 000 € de la ligne budgétaire « Commission projets » destinée à soutenir des projet spécifiques de soutien aux associations qui profitent de la dynamique des JO 2024 pour promouvoir le sport et parler de la santé. Si ce budget n'est pas consommé, il sera reporté sur 2024.

Au titre du « Fonctionnement »

• une augmentation de 100 000 € de la ligne budgétaire « animation / organisation des instances » à la suite de l'augmentation du nombre d'événements tout au long de l'année.

Au titre de « Développement recrutement »

• une diminution de 50 000 € de la ligne budgétaire au régional « développementrecrutement », très peu de dépenses ont été engagées en région pour organiser des réunions destinées au recrutement de nouveaux bénévoles.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes à main levée : 5 195 pour / 12 contre / 61 abstentions.

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les modifications du budget 2023 proposées par le Conseil d'Administration à la majorité des suffrages exprimés.

5. Budget 2024

La constitution du budget primitif 2024 est réalisé à partir du budget 2023 révisé.

Les ressources de l'année correspondent aux recettes prévisionnelles attendues légèrement supérieures à 2023 à hauteur de 3 700 000 €

Les dépenses au titre de la « Prévention et Accompagnement Santé »

La ligne budgétaire consacrée à la recherche médicale a été augmentée et portée à 500 000 € afin de tenir compte de la réflexion engagée par l'ADPS sur l'évolution de son soutien à la recherche médicale avec la création d'un comité scientifique. La ligne budgétaire « Partenariat marche nordique » a été augmentée de 20 000 € pour tenir compte du contexte inflationniste de l'économie.

Les dépenses au titre des « Actions de solidarité »

La ligne budgétaire « aides sociales aux adhérents » a été augmentée pour tenir compte de l'évolution de la grille d'attribution des aides sociales.

W



Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes à main levée : 5 192 pour / 13 contre /63 abstentions.

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget proposé pour l'exercice 2024 par le Conseil d'Administration à la majorité des suffrages exprimés.

6. Quitus aux administrateurs

Par le quitus accordé aux administrateurs, l'Assemblée générale reconnaît que les administrateurs ont rempli les missions qui leurs sont confiées.

Bruno TRILLARD, en sa qualité de président de l'ADPS, remercie l'ensemble des délégués pour leur engagement fort dans l'Association et invite les délégués à poursuivre leur mobilisation dans des actions de prévention, dans des actions sociales et solidaires et dans l'aide apportée aux adhérents.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes à main levée : 5 207 pour /13 contre /48 abstentions.

<u>Résolution :</u> L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2022, à la majorité des suffrages exprimés

7. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Elisabeth ASTES rappelle les dispositions de l'article 15.13 des statuts qui stipulent que l'Assemblée générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, non essentielles ou issues des évolutions réglementaires.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes à main levée : 5 212 pour / 8 contre / 48 abstentions.

<u>Résolution</u>: Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, non essentielles ou issues des évolutions réglementaires à la majorité des suffrages exprimés.

13

Col



8. Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS.

Elisabeth ASTES précise les évolutions contractuelles qui ont été présentées à l'ADPS lors de la Commission Assurances qui s'est tenue le 10 mai 2023. Ces évolutions concernent le contrat Allianz Santé et les contrats prévoyance collective.

En santé individuelle, des dérives ont été constatées concernant la chambre particulière (CP) en cas de soins de suite et de réadaptation (SSR) et d'hospitalisation en psychiatrie. Il est proposé de limiter à 45 jours la CP dans ces deux cas, sur le produit Allianz Santé et avec un montant de garantie réduit de 50%.

Des améliorations contractuelles sont aussi proposées pour lutter contre la fraude. Ainsi, une clause de déchéance de garantie en cas de fraude est introduite dans les contrats santé individuelle et santé/prévoyance collective et une clause de résiliation est également introduite en cas de fraude de l'employeur dans les contrats collectifs (prévoyance et santé).

En prévoyance collective, les règles de revalorisation des rentes évoluent afin de respecter les règles prudentielles qui s'imposent à l'assureur. La revalorisation annuelle selon le point AGIRC-ARCCO est plafonnée. Le plafonnement est adossé à l'actif général d'Allianz Vie.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes à main levée : 5 193 pour/19 contre /56 abstentions.

<u>Résolution</u>: Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications à la majorité des suffrages exprimés.

9. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale

Aucune remarque n'est formulée

10. Informations générales et perspectives

- le partenariat avec KCIOP et l'Euronordicwalk prend fin en 2024. Le Conseil d'Administration sera amené à se prononcer sur son éventuelle reconduction ou sur la mise en place d'un nouveau partenariat avec d'autres acteurs,
- La proposition de renouvellement du partenariat avec la Ligue Contre le Cancer: le Conseil d'Administration aura à se prononcer sur ce point. Chaque année, les délégués de l'ADPS s'engagent aux côtés des comités départementaux de la Ligue et leur apporte le soutien de l'ADPS, dans le cadre de la campagne Mars Bleu (mois de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal),
- la poursuite des actions en région pour soutenir les associations engagées dans l'accompagnement du handicap, de la maladie, de la promotion intergénérationnelle et de l'intégration sociale,

TB U



- le déploiement des actions de prévention auprès du grand public et leur développement auprès des collaborateurs des entreprises,
- la recherche de nouveaux bénévoles parmi les adhérents de l'ADPS,
- la définition de nouvelles orientations pour la recherche médicale avec un engagement pluriannuel,
- la proposition d'une nouvelle orientation pour l'ADPS : bien manger pour vieillir en bonne santé et agir en faveur de la protection de l'environnement.

Une nouvelle déléguée ADPS est présentée à l'Assemblée générale de l'ADPS :

Claude Terrade, déléguée ADPS Bourgogne Franche Comté

11. Questions diverses

Aucune question n'est formulée.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration propose de modifier les statuts afin :

1/ d'élargir la définition des membres bénéficiaires aux représentants et / ou aux salariés des entreprises et associations adhérentes,

2/d'intégrer dans les statuts la notion de délégation régionale,

3/d'élargir la composition du Conseil d'Administration avec 1 administrateur par région et 1 administrateur suppléant afin d'élargir la représentativité au sein de ce conseil,

4/d'encourager la parité homme-femme au sein du Conseil d'Administration,

5/ de modifier l'âge des nouveaux candidats au poste d'administrateur à 75 ans et à 80 ans pour un renouvellement à ce même poste,

6/ d'intégrer des règles de déontologie, notamment afin d'éviter les conflits d'intérêt (obligation réglementaire),

7/de maintenir la durée du mandat de l'administrateur à 3 ans,

8/de permettre à chaque Assemblée Générale d'élire un administrateur pour une région sans administrateur,

9/de permettre au Conseil d'Administration de suspendre un administrateur en cas d'urgence, si son comportement empêche le bon fonctionnement de l'association pour un manquement grave. Cette suspension s'applique jusqu'à la prochaine assemblée Générale qui décidera de la révocation ou non de l'administrateur suspendu à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés 10/ de préciser la composition du Bureau avec un 1^{er} Vice-Président et un 2^{ème} Vice-Président dont les rôles sont plus précisément définis par les statuts,

11/ de préciser les conditions d'éligibilité du Président qui pour être élu doit avoir exercé auparavant au moins un mandat d'administrateur de 3 ans. Il est élu pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

12/l'instauration d'un appel à candidature au poste d'administrateur et de suppléant l'année qui précède l'assemblée générale des élections.

TB

W D



Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes à main levée : 5 189 pour/25 contre /54 abstentions.

Résolution:

Après avoir pris connaissance des modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration et entendu l'exposé des motifs conduisant à ces modifications, l'Assemblée Générale approuve les nouveaux statuts qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à la majorité des suffrages exprimés et notamment les modifications essentielles proposées :

- Modification de l'article 6 de statuts intitulé « Composition de l'Association » afin d'ajouter parmi les membres bénéficiaires, les représentants légaux et salariés des entreprises ou associations adhérentes. Il est également ajouté que l'ADPS dispose de 20 délégations régionales qui mettent en œuvre les orientations, développent les activités de l'Association sur leur territoire, mènent des actions de soutien financier et de prévention santé sur le terrain.
- Modification de l'article 13-1 des statuts intitulé « Composition » du Conseil d'Administration pour modifier le nombre d'administrateurs (15 à 26), prévoir au maximum 1 administrateur et 1 suppléant par délégation régionale, intégrer la notion de suppléant et encourager au sein du Conseil d'Administration, la parité entre les hommes et les femmes. La modification de l'article 13 des statuts a aussi pour objet de porter l'âge maximum requis pour présenter sa candidature au poste d'Administrateur ou de suppléant, pour un nouveau candidat, à 75 ans révolus au jour de l'élection et l'âge maximum requis pour présenter sa candidature à 80 ans révolus au jour de l'élection en cas de renouvellement du mandat d'administrateur. La modification a également pour objet d'intégrer le respect de règles de déontologie conformément à l'article R 141-10 du Code des assurances, qui sont listées en Annexe des statuts, qui en fait partie intégrante.
- Modification de l'article 13.2.des statuts intitulé « Procédure de désignation et de renouvellement des Administrateurs et de leurs suppléants » pour préciser que chacune des délégations régionales doit dans la mesure du possible être représentée au sein du Conseil d'Administration et en l'absence de candidat, la délégation régionale non représentée est rattachée à la délégation limitrophe. La modification introduit la possibilité d'élire un nouvel administrateur entre deux assemblées générales ordinaires qui procèdent à l'élection ou au renouvellement de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.
- Modification de l'article 13.3. des statuts intitulé « Réunions et délibérations » qui devient l'article intitulé « La cessation temporaire ou définitive des fonctions d'administrateur et de suppléant » pour introduire la faculté pour le Conseil d'administration de suspendre un administrateur ou suppléant de ses fonctions en cas d'urgence dans le cas où son comportement empêche le bon fonctionnement de l'Association, ou pour un manquement grave aux règles édictées dans les statuts ou le règlement intérieur.
- Modification de l'article 15.2 intitulé « Convocation-Réunion » pour introduire le lancement d'un appel à candidature au poste d'Administrateur et de suppléant en vue des prochaines élections.

TB

OR DE



En conclusion, un appel à candidature est lancé aux adhérents qui souhaitent devenir administrateur ou suppléant en 2024. Les personnes qui souhaitent se porter candidat doivent envoyer leur candidature au Secrétariat Général de l'ADPS avant le Conseil d'Administration du mois de juin 2024.

Fait à Paris, le 21 septembre 2023

M. Bruno TRILLARD Président de séance **Elisabeth ASTES** Secrétaire Générale ADPS **Catherine PERRU** Secrétaire de séance